

Déploiement du dispositif « hébergement temporaire en EHPAD en sortie d'hospitalisation »  
en IDF dans le cadre de l'épidémie de coronavirus

**De manière exceptionnelle, l'ARS IDF fait le choix de déployer largement son dispositif d'HT en sortie d'hospitalisation sans reste à charge pour l'usager le temps de la crise COVID 19.**

Ce dispositif est mis en place pour les sorties d'hospitalisation dès lors que le retour à domicile est difficile ou impossible dans l'immédiat afin :

- de fluidifier la filière de soins des personnes âgées hospitalisées, en priorisant les admissions provenant du secteur sanitaire (MCO, UGA, SSR, UCC, USLD)
- de réduire la durée d'hospitalisation des personnes âgées,
- Et de lever le frein du reste à charge pour l'usager dans le secteur médico-social.

Il est rappelé que le projet doit s'inscrire dans une logique de partenariat avec les établissements de santé et médecins traitants des personnes prises en charge.

**Conditions de mise en œuvre de cette mesure :**

- Ce dispositif peut être déployé par tout EHPAD disposant de places disponibles
- qu'il s'agisse d'une place d'hébergement temporaire ou d'hébergement permanent
- pour une durée de 30 jours renouvelable une fois soit 60 jours maximum.
- La prise en charge assurance maladie est prévue jusqu'à 90 euros/jour, afin de couvrir les tarifs hébergement et dépendance.

Le tarif de 90€/jour est un tarif plafond, de fait il ne pourra pas être demandé de dépassement aux usagers sur ces places (ni de forfait de type hospitalier).

Cette mesure d'hébergement temporaire vient en complément des actions qui seraient déjà mises en place par les CD. A ce titre, la durée maximale de 60 jours comprend également la durée d'un séjour payé par une autre autorité publique (ex : CD 78-92).

**Modalités d'admission (cf doctrine EHPAD du 04-04-20) :**

L'admission d'un résident fait l'objet d'une réflexion collégiale (associant l'équipe soignante de l'hôpital, de l'EHPAD et celle de l'astreinte gériatrique territoriale si besoin) et multidisciplinaire, au vu du statut éventuellement infectieux du résident, et de la circulation active, ou non, du SARS-COV-2 au sein de l'EHPAD. L'usager et sa famille sont associés à cette décision d'orientation.

Les situations devant faire l'objet d'une évaluation de risque à la fois pour le résident accueilli, mais aussi pour l'établissement, sont :

- Résident atteint du Covid-19 et absence de cas confirmés dans l'EHPAD ;
- Résident indemne du Covid-19 et présence d'au moins trois cas confirmés dans l'EHPAD.

Cette réflexion a pour objet de répondre aux demandes du secteur hospitalier et de s'assurer que la prise en charge du futur résident est compatible avec la situation de l'EHPAD.

Pour faciliter ces entrées, la procédure d'admission classique est allégée :

- Le document national d'admission CERFA sera admis, même incomplet
- Recherche du consentement du résident ou de sa personne de confiance

**Modalités de sortie :**

A l'issue de la phase des 60 jours, en cas d'impossibilité de retour à domicile, tout mode d'accompagnement devra être recherché notamment une orientation vers une admission en hébergement permanent.

**Modalités d'autorisation :**

Pour bénéficier du dispositif, au regard des besoins identifiés par l'EHPAD, la DD recense et valide les demandes des établissements. Les informations sont renseignées au fil de l'eau par les DD dans un tableau de suivi mis à disposition sur le réseau partagé [Q:\DOSMS\MEDICO-SOCIAL\CORONAVIRUS - IDF\Suivi\\_HT](Q:\DOSMS\MEDICO-SOCIAL\CORONAVIRUS - IDF\Suivi_HT)

Etant difficile à ce stade d'évaluer les besoins des personnes âgées hospitalisées sur ce type d'accueil en EHPAD, un premier cadrage de 50 places par département est fixé, soit 400 places sur la région.

Aux conditions établies précédemment, si ces 400 places étaient remplies et intégralement financées par l'ARS sur 60 jours, cela correspond à un budget de 2,160M€.

Il est demandé aux DD qui auraient atteint cette limite de 50 places de faire part à la direction de l'autonomie les besoins supplémentaires en vue d'un arbitrage.